

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Ministre de l'Intérieur m'a demandé de solliciter votre avis sur la vente par le Casino de son Night-Club discothèque "La Locomotive".

Le Casino désire en effet vendre ce night-club qui représente pour lui une charge considérable et qui ne convient pas tout à fait comme lieu de présentation des spectacles organisés par lui. Il est à noter que dans le contrat de vente, une clause spéciale prévoit que le Casino a la faculté de programmer des spectacles dans ce night-club qui continue à faire partie des différentes installations du complexe touristique et hôtelier du Méridien.

En raison de la faible contenance de ce night-club, le Casino préfère organiser ses manifestations de grand public dans d'autres salles de l'ensemble du Méridien comme dans d'autres lieux de la ville.

Vous avez pu ainsi constater qu'une animation de la ville était assurée et que, de plus, ces spectacles ont été offerts gratuitement à la Population dionysienne par le Casino.

Il reste par ailleurs bien précisé que le Cahier des Charges devra continuer à être intégralement respecté.

Je vous demande votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions ne sont pas opposées à la vente de la "Locomotive" par le Casino sous deux conditions :

- la première est que ce night-club reste un établissement de standing comparable à ceux qui l'entourent ;

- deuxièmement, que contractuellement, le nouveau propriétaire s'engage à accueillir les spectacles du Casino. Le non respect de ces conditions entraînerait la résiliation de la vente".

LE MAIRE - Il est effectivement prévu que le refus par le futur propriétaire de prendre un spectacle entraînerait la résiliation du contrat de vente. Ici, on ne nous demande qu'un avis ; la décision revenant au Ministère de l'Intérieur.

M. CADET - Nous n'avons qu'à en prendre acte.

LE MAIRE - Il faut quand même dire si on est d'accord ou pas. Je pense que les Commissions ont adopté une bonne formule. Le Casino n'est pas municipal, le problème ne nous intéresse donc pas directement.

M. CADET - Nous ne sommes pas opposés, mais il faut que la loi soit respectée.

LE MAIRE - C'est cela. Si c'est prévu par les textes, nous ne sommes pas opposés ; de toute façon, si ce n'est pas prévu par les textes, le Ministère de l'Intérieur ne pourra pas le vendre. Il ne veut avoir ici, qu'un avis. C'est pour cela que la formule adoptée par les commissions est, je pense, une bonne formule.

M. RIVIERE - N'y a-t-il pas une loi régissant les casinos ?

LE MAIRE - SI, mais elle est appliquée par le Ministère.

M. RIVIERE - Il me semble qu'en regard de cette loi, le Casino n'a pas le droit de vendre le night-club.

LE MAIRE - Dans ce cas, pourquoi le Ministère de l'Intérieur nous demande t-il notre avis ? Des dérogations doivent sans doute être prévues. De toute façon, ce problème de fond n'est pas le nôtre.

Dr GERARD - Que se passera t-il si la vente a lieu, mais qu'après une année ou deux, le futur propriétaire ne passe plus de spectacles

LE MAIRE - La vente sera résiliée, et le Casino reprendra son night-club.

Dr GERARD - Peut-on obliger le Casino à reprendre ce qu'il a vendu ?

LE MAIRE - Des réserves peuvent être faites.

M. CADET - De toute façon le Casino ne vend pas les murs.

LE MAIRE - C'est cela. Si c'est prévu par les textes, nous ne sommes pas opposés ; de toute façon, si ce n'est pas prévu par les textes, le Ministère de l'Intérieur ne pourra pas le vendre. Il ne veut avoir ici, qu'un avis. C'est pour cela que la formule adoptée par les commissions est, je pense, une bonne formule.

M. RIVIERE - N'y a-t-il pas une loi régissant les casinos ?

LE MAIRE - SI, mais elle est appliquée par le Ministère.

M. RIVIERE - Il me semble qu'en regard de cette loi, le Casino n'a pas le droit de vendre le night-club.

LE MAIRE - Dans ce cas, pourquoi le Ministère de l'Intérieur nous demande t-il notre avis ? Des dérogations doivent sans doute être prévues. De toute façon, ce problème de fond n'est pas le nôtre.

Dr GERARD - Que se passera t-il si la vente a lieu, mais qu'après une année ou deux, le futur propriétaire ne passe plus de spectacles

LE MAIRE - La vente sera résiliée, et le Casino reprendra son night-club.

Dr GERARD - Peut-on obliger le Casino à reprendre ce qu'il a vendu ?

LE MAIRE - Des réserves peuvent être faites.

M. CADET - De toute façon le Casino ne vend pas les murs.

LE MAIRE - Si, il vend les murs. Initialement, c'était le Méridien qui devait faire tous les murs. Lorsque le Méridien a sorti son appel d'offres, il a constaté qu'il lui manquait des fonds pour faire l'ensemble. Il s'est donc tourné vers le Casino pour laisser ce dernier construire. Le Casino a donc été obligé d'emprunter et de construire les murs du "Casino" lui-même, et du night-club "La Locomotive". Maintenant, le Casino décide de vendre ce night-club. Il fera quand même des spectacles puisqu'il en est tenu, mais il estime que ce n'est pas rentable de faire une animation dans une petite salle. En effet, elle ne contient que 160 places. C'est donc pour cela que je me range à l'avis des commissions.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

2 ABSTENTIONS

ADOPTE A LA MAJORITE